



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n°2026-49/DIV
PORTANT autorisation de fréquentation des terrains de tennis

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain de tennis à la disposition du public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les terrains de tennis sont strictement réservés aux personnes souhaitant jouer au tennis. Aucun autre sport ne peut être pratiqué sur les emprises dédiés à la pratique du tennis. Son utilisation est autorisée pendant les jours et horaires suivants : du lundi au dimanche de 8 heures à 21 heures en période estivale (mai à septembre) et de 8 heures à 18 heures les autres mois.

Article 2 : L'accès est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'à tous véhicules à moteur. Les vélos sont interdits sur la surface de jeux et devront être stationnés à l'extérieur des grillages entourant les surfaces de jeux.

Article 3 : Sont interdit sur les surfaces de jeux ainsi qu'aux abords des terrains : la consommation de boissons alcoolisées, l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique etc., ainsi que l'utilisation de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards, ...).

Article 4 : Conformément au décret n°2015-768 du 29 juin 2015, il est interdit de fumer dans les aires collectives de jeux.

Article 5 : Les enfants fréquentant les surfaces de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des surfaces de jeux et les tranches d'âges auxquels ils sont adaptés soient respectés.

Article 6 : Les agents de la police municipale et les adjoints au Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'utilisation des infrastructures autres que les surfaces de jeux (local technique, club house, surface bitumée, ...) est formellement interdit.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise
au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
au Service Technique de Dettwiller
affichée à la porte de la Mairie,
affichée à l'entrée des surfaces de jeux
mise en ligne



Fait à Dettwiller, le 06 juillet 2026
Le Maire, Pascal BOEHM